

# SYNCHRONY INSTITUTIONAL FUND

«Autre fonds contractuel de droit suisse en placements traditionnels pour investisseurs qualifiés» à compartiments:

- Synchrony Finest of™ LPP Bonds
- Synchrony Finest of™ LPP 25
- Synchrony Finest of™ LPP 40
- Synchrony Finest of™ LPP 40 SRI
- Synchrony Small & Mid Caps CH

## Modification du contrat de fonds

La direction du fonds et la banque dépositaire proposent de modifier le contrat de fonds selon la procédure prévue aux §§ 3 ch. 4, 26 ch. 2 et 29 du contrat de fonds (art. 27 LPCC et 41 OPCC). Les modifications principales sont résumées ci-après. Le texte intégral des modifications peut être obtenu gratuitement auprès de la direction du fonds, qui prend en charge tous les frais des modifications.

## I. Dénominations du fonds ombrelle et des compartiments

Les dénominations du fonds ombrelle et des compartiments sont complétées par la mention «BCGE», qui correspond au gestionnaire-délégué du fonds (Banque Cantonale de Genève):

Ancienne dénomination du fonds ombrelle	Nouvelle dénomination du fonds ombrelle
SYNCHRONY INSTITUTIONAL FUND	BCGE SYNCHRONY INSTITUTIONAL FUND
Anciennes dénominations des compartiments	Nouvelles dénominations des compartiments
Synchrony Finest of™ LPP Bonds	BCGE Synchrony Finest of™ LPP Bonds
Synchrony Finest of™ LPP 25	BCGE Synchrony Finest of™ LPP 25
Synchrony Finest of™ LPP 40	BCGE Synchrony Finest of™ LPP 40
Synchrony Finest of™ LPP 40 SRI	BCGE Synchrony Finest of™ LPP 40 SRI
Synchrony Small & Mid Caps CH	BCGE Synchrony Small & Mid Caps

## II. Politiques de placement des compartiments

### Fonds cibles

Les compartiments pourront désormais investir dans des fonds pouvant eux-mêmes investir jusqu'à 30 % en fonds (actuellement 10%). La possibilité de placer 30 % au maximum de la fortune de chaque compartiment en fonds qui ne sont ni des fonds en valeurs mobilières ou en placements traditionnels ni ne satisfont aux directives pertinentes de l'Union européenne (organismes de placement collectif en valeurs mobilières, OPCVM), est supprimée.

### Compartiment BCGE Synchrony Finest of™ LPP Bonds (nouveau nom)

Au maximum 10% (actuellement 15%) de la fortune du compartiment BCGE Synchrony Finest of™ LPP Bonds (nouveau nom) pourront être placés dans des valeurs mobilières d'un même émetteur. La limite de 10% est relevée à 100% lorsque les titres ou droits de créance dans lesquels le compartiment investit sont émis par la Confédération suisse, une centrale suisse de lettres de gage, un canton suisse ou une commune suisse. Dans ce cas, le compartiment devra détenir des titres ou des droits de créance de six émissions différentes au moins, et 30% au maximum de la fortune du compartiment pourront être placés dans des titres ou des droits de la même émission. Le compartiment ne pourra pas investir, en outre, plus de 5% (actuellement 49%) de sa fortune en parts de fonds. Ces modifications visent à assurer le respect des exigences de la législation fédérale en matière de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) auxquelles le compartiment est et reste soumis.

### Compartiments BCGE Synchrony Finest of™ LPP 25, BCGE Synchrony Finest of™ LPP 40 et BCGE Synchrony Finest of™ LPP 40 SRI (nouveaux noms)

Les compartiments BCGE Synchrony Finest of™ LPP 25, BCGE Synchrony Finest of™ LPP 40 et BCGE Synchrony Finest of™ LPP 40 SRI (nouveaux noms) sont actuellement soumis aux exigences de la législation fédérale en matière de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) en ce qui concerne les restrictions de placement et l'utilisation des instruments financiers dérivés. Ces restrictions de placement et les prescriptions concernant l'utilisation des instruments financiers dérivés ne sont pas modifiées, mais la référence aux exigences de la législation fédérale en matière de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) est supprimée (suppression des §§ 14 ch. 6 et 17 ch. 3 du contrat de fonds). Les objectifs de placement des compartiments par rapport à leurs indices de référence «LPP» sont maintenus.

### Compartiment BCGE Synchrony Small & Mid Caps CH (nouveau nom)

Les investissements du compartiment BCGE Synchrony Small & Mid Caps CH (nouveau nom) devront désormais répondre à des critères financiers, sociaux et environnementaux, tels que développés par la Banque Cantonale de Genève (BCGE).

## III. Rémunérations et frais accessoires

Le contrat de fonds est complété en ce sens que la commission de gestion des fonds cibles dans lesquels les compartiments investissent ne peut représenter que 3% au maximum, en tenant compte d'éventuelles rétrocessions. Le taux maximum de la commission de gestion de ces fonds cibles est mentionné dans le rapport annuel, en tenant compte d'éventuelles rétrocessions pour chaque compartiment.

## IV. Utilisation du résultat / Commission de banque dépositaire pour le versement du résultat

Jusqu'à 30% (actuellement 45%) du produit net de chaque compartiment pourra être reporté à compte nouveau. Si le produit net d'un exercice, y compris les produits reportés d'exercices antérieurs, s'élève à moins de 1% de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné (actuellement moins de CHF 0.30 par part), il pourra être renoncé à la distribution et le produit net du compartiment pourra être reporté à compte nouveau. Le produit net devra, en outre, s'élever à moins de CHF 1 par part. Ces modifications découlent des prescriptions fiscales fédérales en la matière. La commission de banque dépositaire pour le versement du produit annuel d'un compartiment aux investisseurs (0.50% du montant brut distribué), est supprimée.

## V. Organes de publication

Les organes de publication du fonds et des compartiments seront la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) et la plateforme électronique [www.swissfunddata.ch](http://www.swissfunddata.ch) en lieu et place de la FOSC et du quotidien «Le Temps». Cette modification vise à uniformiser les organes de publication utilisés par la direction du fonds.

**Les investisseurs peuvent faire valoir leurs objections auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne, dans les 30 jours suivant cette unique publication ou demander le remboursement de leurs parts selon les conditions et délais contractuels.**

**La direction du fonds:**

**GERIFONDS SA**  
Rue du Maupas 2, 1004 Lausanne

**La banque dépositaire:**

**BANQUE CANTONALE VAUDOISE**  
Place St-François 14, 1003 Lausanne